

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
NATHALIE BRIÈRE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
LUCIE LALONDE
JULIE LAPIERRE
LOUIS LEGAULT
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND

JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
JUDITH PLOURDE
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
SYLVY RHÉAUME
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX
HYDRO-QUÉBEC
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE
MONTRÉAL H2Z 1A4
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3156
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

Le 1^{er} avril 2003

Envoi par messenger

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Case postale 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec), H4Z 1A2

OBJET: Appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution (le « Distributeur »)
Bloc d'énergie produit au Québec avec de la biomasse à partir d'une
capacité installée de 100 mégawatts (A/0 2003-01)
Notre dossier : O-15408/NL/TS

Chère consoeur,

Le 20 mars 2003, le Distributeur informait la Régie qu'il lancera, le ou avant le 12 mai 2003, et conformément à la procédure d'appel d'offres et d'octroi pour les achats d'électricité, un appel d'offres pour un bloc d'énergie produit au Québec avec de la biomasse à partir d'une capacité installée de 100 mégawatts.

À cette fin, le Distributeur précisait qu'il appliquera la grille de sélection et la pondération approuvées par la décision D-2002-169 relative au plan d'approvisionnement 2002-2011 en y apportant les ajustements requis comme le prévoit cette décision.

Ainsi, afin de refléter le fait qu'il n'y a pas d'option de report envisagée et que les livraisons ne comportent plus de produits cyclables, des ajustements ont été apportés à la pondération de la grille de sélection à être utilisée à l'étape 2 du processus d'évaluation des soumissions :

- La pondération du critère de flexibilité est ramenée de 10 % à 5 %;
- La pondération du critère de faisabilité passe de 10 % à 15 %, compte tenu de l'importance du volet « approvisionnement en biomasse ».

Tel que déjà annoncé, ces différents critères de sélection seront plus amplement décrits dans le document d'appel d'offres, lequel sera déposé à la Régie dans un délai raisonnable préalablement au lancement de l'appel d'offres.

En terminant, le Distributeur réitère qu'il demeure disponible pour tout complément d'informations.

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Simon Turmel